



REPUBLIC FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE LARROQUE
81140

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté de police de la circulation sur le chemin du Cours

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant l'intervention sur la route du Cours de La société EI GAETAN ESCALETTE, située 190 CHEMIN DES RIGNATS à Puygaillard-de-Quercy (82800) à la demande de la commune de LARROQUE, concernant des travaux routiers à effectuer nécessitant de réglementer la circulation sur le chemin du Cours commune de LARROQUE.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 2 septembre 2025 jusqu'au 6 septembre 2025, la circulation sur le chemin du cours commune de LARROQUE, sera interdite pour tous véhicules légers et poids lourds, pour permettre le déroulement des travaux.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société EI GAETAN ESCALETTE,.

ARTICLE 3 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de Castelnau de Montmiral, et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site internet de la mairie, et aux abords des travaux sur le chemin du Cours par le demandeur.

Fait à Larroque, le mardi 02 septembre 2025
Le Maire, Régine MOULIADE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

